

Conseil Exécutif du 5 février 2018

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**BAUX DE LOCATION ENTRE LA SCI DES QUAIS ET LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
LOCAUX SIS 18 ET 20 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE À SAINT-PIERRE**

La Collectivité Territoriale est locataire de deux locaux situés sur la Place général de Gaulle :

- les anciens locaux du CRT, devenu CIT sis au n°18
- les locaux de l'ancien Crédit Saint-Pierrais précédemment occupés par SPM FERRIES sis au n°20

Le bailleur de ces deux locaux souhaite mettre fin au bail du bâtiment du CIT.

À cette fin, et en raison de l'emménagement de SPM FERRIES dans les nouveaux locaux de la Gare Maritime, le Centre d'Information Touristique pourrait occuper le rez-de-chaussée de l'ancien Crédit Saint-Pierrais, avec un réaménagement de l'accès PMR. Le bail des locaux du CIT serait prolongé de 6 mois afin d'opérer le changement de locaux dans les meilleures conditions.

Par courrier en date du 22 septembre 2016, dans le cadre de la réorganisation de l'accueil touristique, la Collectivité Territoriale a fait part à la Société Civile Immobilière DES QUAIS de son souhait de reprendre le bail de location entre la SCI DES QUAIS et le Comité Régional du Tourisme en date du 1^{er} mars 2006 pour des locaux se trouvant au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 18 place du Général de Gaulle et de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2017.

La SCI DES QUAIS ayant donné une suite favorable, un avenant au bail de location a été passé le 29 septembre 2016 pour un loyer annuel de 30 419,52€

Il convient aujourd'hui de le prolonger jusqu'au 30 juin 2018. Le montant du loyer mensuel proposé est de 2 623,68€.

D'autre part, par délibération n°174/2011 du 1^{er} juillet 2011, le Président du Conseil Territorial a été autorisé à signer avec la SCI DES QUAIS, pour un montant mensuel de 1 800€, un bail de location pour des locaux se trouvant au rez-de-chaussée et au premier étage de l'immeuble sis 20 place du Général de Gaulle et destinés à accueillir les services et la billetterie de la Régie Transports Maritimes.

Signé pour une durée de trois années, renouvelable par tacite reconduction, ce bail a fait l'objet d'un avenant passé le 29 septembre 2016 qui l'a prolongé jusqu'au 31 décembre 2017.

Le 11 décembre 2017, la Collectivité Territoriale a fait part à la SCI DES QUAIS de son souhait de conserver les locaux du rez-de-chaussée et d'effectuer des travaux pour réaliser une entrée indépendante et un accès pour les personnes à mobilité réduite.

Dans sa réponse, la SCI propose un loyer mensuel de 1 450€, droit de bail, charges locatives, frais de chauffage et d'électricité compris ainsi que l'installation d'une nouvelle porte en façade. La Collectivité Territoriale prendra à sa charge les travaux d'aménagement d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Vu les nouveaux besoins exprimés par la Direction Tourisme, il convient d'approuver un nouveau bail.

Il vous est donc proposé de m'autoriser à signer :

- Un avenant au bail de location pour des locaux se trouvant au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 18 place du Général de Gaulle (dont le terme est fixé au 30 juin) ;
- Un bail de location pour des locaux se trouvant au rez-de chaussée de l'immeuble sis 20 place du Général de Gaulle.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane LENORMAND

Conseil Exécutif du 5 février 2018

DÉLIBÉRATION N°10/2018

**BAUX DE LOCATION ENTRE LA SCI DES QUAIS ET LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
LOCAUX SIS 18 ET 20 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE À SAINT-PIERRE**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°303/2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'avenant au bail de location en date du 29 septembre 2016 portant transfert du bail établi le 1^{er} mars 2006 entre la Société Civile Immobilière DES QUAIS et le Comité Régional du Tourisme concernant des locaux se trouvant au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 18 place du Général De Gaulle à Saint-Pierre et prolongation jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- VU** le bail de location en date du 18 juillet 2011 pour des locaux se trouvant au rez-de-chaussée et au premier étage de l'immeuble sis 20 place du Général De Gaulle à Saint-Pierre et son avenant du 29 septembre 2016 le prolongeant jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- VU** le projet d'avenant au bail de location transféré à la Collectivité Territoriale le 29 septembre 2016, proposé à la Collectivité Territoriale par la SCI DES QUAIS
- VU** le courrier de la Collectivité Territoriale en date 11 décembre 2017 adressé à la SCI DES QUAIS ayant pour objet les locaux de l'immeuble sis 20 place Général de Gaulle à Saint-Pierre et la réponse de la société du 11 janvier 2018
- SUR** le rapport de son Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial est autorisé à signer, avec la SCI DES QUAIS, l'avenant au bail de location des locaux du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 18 place du Général de Gaulle pour un montant mensuel de 2 623,68€.

Le bail prendra fin le 30 juin 2018.

Article 2 : Le Président du Conseil Territorial est autorisé à signer, avec la SCI DES QUAIS, un bail de location des locaux du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 20 place du Général de Gaulle pour un montant mensuel de 1 450€, droit de bail, charges locatives, frais de chauffage et d'électricité compris.

La SCI DES QUAIS procédera à l'installation d'une nouvelle porte d'entrée.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du C.E. : 8

Membres présents : 8

Membres votants : 8

Transmis au représentant de l'État

Le 08/02/2018

Publié le 08/02/2018

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) *Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*